

60. 944/2

Avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

Article 1er. – Les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 juillet 2016 et 24 août 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française sont confirmés conformément aux articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Article 2. – Les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22 décembre 2015 et 24 août 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française sont confirmés conformément à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

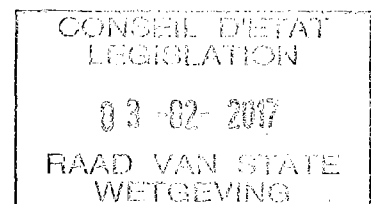
Article 3. – Le présent décret entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS



La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Isabelle SIMONIS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son avis 55.395/2 du 13 mars 2014, tout en admettant qu'il serait difficile d'aller plus loin sans en arriver à fixer les titres, fonctions et accroches dans le décret, le Conseil d'Etat constatait que malgré les nombreuses précisions apportées, les articles visés laissaient une marge de manœuvre au Gouvernement qui ne pouvaient être admises que moyennant un mécanisme de confirmation qui laissait le dernier mot au Parlement.

C'est pour laisser le dernier mot au Parlement que le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire dispose que les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française pris en application des articles 7, 10, 16 et 263 doivent, sous peine de caducité, faire l'objet de confirmation par le Parlement endéans l'année qui suit leur approbation. Les deux arrêtés que l'avant-projet a pour objet de confirmer visent notamment la mise en œuvre de ces articles.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1 vise à confirmer les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 qui, pour chaque fonction, fixe les titres en les déclinant en titres requis, suffisant ou de pénurie et en fixant les barèmes à appliquer.

L'article 2 vise à confirmer les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 qui accroche chacun des cours de chacune des grilles horaires de chacune des options et unités de formation à une fonction.

L'article 3 n'appelle pas de commentaire.